

DECISION DU PRESIDENT n° 2025-566

Objet : Petite enfance- Demande de subvention à la CAF de la Drôme pour la rénovation du sol pour le RPE Des Vignes sur le lieu de Tain l'Hermitage

Le Président de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2024-12-18-00003 et n° 26-2024-12-18-00001 en date du 18 décembre 2024 entérinant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2022-599 du 12 octobre 2022 portant délégation du Conseil d'Agglomération au Président ;

Considérant la nécessité de réaliser les travaux à la salle du RPE des Vignes à Tain l'Hermitage

DECIDE

Article 1 - De solliciter une subvention à la CAF de la Drôme pour l'amélioration du RPE Des Vignes qui a besoin de rénover le sol intérieur et d'effectuer l'analyse de l'air du fait des travaux dont le montant s'élève à 7 196.23€ HT

Article 2 - Le plan de financement sera le suivant :

- CAF de la Drôme	2 878.49 € HT
- ARCHE AGGLO	4 317.74 € HT

	7 196.23 € HT

Article 3 - Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département et publiée sur le site internet d'ARCHE Agglo.

Article 4 - La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois de sa publication :

- D'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président,
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon.